

Le règlement de la course

Article 1: ORGANISATION

Le 18 décembre 2011, le Cercle Sportif du Nord Clervaux a.s.b.l. organisera le deuxième 3 LÄNNER TRAIL (trail des trois frontières) qui se déroulera dans le parc naturel de l'Our et qui traversera les trois pays: le Luxembourg, l'Allemagne et la Belgique.

Article 2: LES PARCOURS

Cette course comportera deux parcours, avec départ et arrivée près du Centre Culturel de Lieler, qui seront ouverts à tous, hommes et femmes, licencié(e)s ou non:

- Le circuit de +/- 10 km traversera uniquement le Luxembourg.
- Le circuit de +/- 25 km traversera le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne.

Article 3: CONDITIONS D'ADMISSION

Les courses sont ouvertes à tous, hommes et femmes, licencié(e)s ou non suivant les critères d'âge définis ci-après:

- Courte distance (ouvert aux Walker) : né(e) avant 1999
- Distance longue: né(e) avant 1995

Article 4: LES INSCRIPTIONS

Une inscription „online“ est possible sur le site : www.csn.lu jusqu'au 11 décembre 2011. Les frais d'inscription s'élèvent à :

- 15 € pour le parcours de +/- 10 km
- 20 € pour le parcours de +/- 25 km

Des inscriptions tardives seront possibles le jour du trail entre 8:00 et 10:00 heures au Centre Culturel à Lieler. (majoration de 3 €)

Le tarif des inscriptions comprend le ravitaillement pendant la course ainsi qu'un repas chaud après la course.

Les inscriptions online ne seront enregistrées qu'après réception du montant dû sur le compte du Cercle Sportif du Nord Clervaux a.s.b.l.:

BIC : **BILL LU LL** IBAN : **LU96 0025 1414 9894 6300** (Dexia-BIL)

Un remboursement des frais d'inscription ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical ou autre, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.

Article 5: REMISE DES DOSSARDS

Les dossards peuvent être retirés dimanche, le 18 décembre entre 8:00 et 10:00 heures au Centre Culturel à Lieler.

Article 6: DÉPART

Les coureurs des deux courses prendront le départ à 10:30 heures près du Centre Culturel à Lieler.

Article 7: CHRONOMÉTRAGE

Les courses seront chronométrées manuellement.

Article 8: ASSISTANCE

Des postes de ravitaillement, contrôle et sécurité seront installés le long du parcours:

- Pour le circuit de +/- 10 km un poste de ravitaillement au parcours et un à l'arrivée.
- Pour le circuit de +/- 25 km cinq postes de ravitaillement au parcours et un à l'arrivée.

Article 9: SÉCURITÉ

Étant donné que les parcours traversent partiellement les voies de circulation publiques, les coureurs sont tenus à respecter les règles du code de la route.

Les véhicules motorisés et/ou non sont formellement interdits sur le parcours.

Il est interdit de quitter les parcours balisés. En cas d'abandon les coureurs sont priés de suivre le parcours jusqu'au prochain point de contrôle ou de ravitaillement.

Pour garantir une éventuelle évacuation dans les meilleurs délais, les participants sont priés de se munir d'un téléphone portable pour pouvoir contacter l'organisateur.

Article 10: LIMITES DE TEMPS

Les participants sont tenus à respecter les limites de temps indiquées dans le tableau ci-après:

Courses	Rav. 1	Rav. 2	Rav. 3	Rav. 4	Rav. 5	Arrivée
+/- 10 km	X	X	13:00	X	X	14:30
+/- 25 km	11:20	12:10	12:40	13:20	14:00	15:00

Article 11: SANTÉ

L'athlète qui s'inscrit au trail certifie par son inscription qu'il est en bonne santé, qu'il possède une bonne condition physique et qu'il est apte à supporter les efforts imposés par l'épreuve choisie sans danger de santé.

Article 12: ABANDON

Tous les concurrents ayant retiré leur dossard doivent impérativement informer l'organisation en cas d'abandon ou de non-participation.

Article 13: NATURE

Les coureurs s'engagent à respecter la nature. La pollution ou la dégradation des sites traversés seront sanctionnées par la disqualification.

Article 14: MODIFICATION OU ANNULATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres motifs indépendants de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve (même en cours), les engagements restant acquis.

Article 15: COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 16: RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition à leurs propres risques et qu'ils sont responsables des dommages qui leur sont imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve

Article 17: CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription.

La version allemande et la version française du règlement sont complémentaires.